

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 20 août 2020 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

20 août 2020

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
Mme Sylvie Noël, Louiseville
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. François Gagnon, substitut de Saint-Justin
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2020
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 juillet 2020
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît
 - 11.2 Gravier sur le chemin de Sainte-Ursule
 - 11.3 Toitures des puits

- 11.4 Outils de soudure
- 11.5 Frais d'électricien pour les problèmes de fusibles
- 11.6 Nettoyage des réserves de distribution
- 11.7 Adhésion à Microsoft 365
- 12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
- 13. Varia
 - 13.1 Dossier Yamachiche
 - 13.2 Ponceau du MTQ – Route Barthélemy
 - 13.3 Renouvellement des assurances
 - 13.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 000 \$ qui sera réalisé le 27 août 2020
 - 13.5 Soumissions pour l'émission de billets
 - 13.6 Avis de motion et projet de règlement – Rémunération des membres du C.A.
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2020-08-111

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2020-08-112

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2020.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 18 juin 2020 et résume les communications ayant un intérêt public.

2020-08-113

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 août 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-08-114 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 août 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-08-115 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-douze et soixante-quatorze (98 292,74 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 août 2020.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 juillet 2020 préparé en date du 13 août 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-08-116 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 juillet 2020.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 17 août 2020 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 9 août 2020 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 17 août 2020 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Nous avons fait une réparation dans la chambre 209. Le tuyau de vanne de purge était brisé.
- L'asphaltage des chambres est terminé.
- Évolution de la télémétrie.
- L'inspection annuelle des équipements d'espace clos sera le 8 septembre.
- La génératrice du Puits SU-04 est tombée en faute. Drumco sont venu la réparer sous garantie. C'était un transformateur sur la machine qui a fait défaut.
- La clôture à l'entrée du Sapin Vert est installée.
- Mathieu a changé la commande de la vitre électrique du Sprinter qui ne fonctionnait plus du côté conducteur.
- Nous avons fait réparer le pare-brise du Sprinter chez Lebeau Vitres d'auto. Nous avons reçu une roche.
- L'installation du clapet anti-retour est faite au SU-02. Il reste le SU-03 et le SA-21 à faire.
- Nous avons fait vidanger la fosse septique du bureau par Vacuum St-Gabriel.
- Nous avons loué le tracteur de Claude Lessard et Mathieu a fait le débroussaillage des puits et des chemins.
- Évolution du forage des piézomètres au BSA.
- Évolution des travaux au barrage du Sapin Vert.
- Nous avons envoyé une radio se faire réparer chez Schneider et nous avons acheté quelques petites pièces.
- Nous avons fait réparer le CB du bureau par Groupe CLR. Ils ont remplacé et déplacé l'antenne.

11.2 GRAVIER SUR LE CHEMIN DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE du gravier doit être ajouté sur le chemin de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres sur invitation a permis d'obtenir les soumissions suivantes :

| <u>Fournisseur</u> | <u>Type de pierre</u> | <u>Clôture au SU-01</u> | <u>SU-01 au haut de la côte</u> | <u>SU-03</u> | <u>SU-04</u> |
|-----------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| Bernard Lessard | Pierre | 14 000 \$ | 19 250 \$ | 2 975 \$ | 16 100 \$ |
| Excavation | Gravier | 13 600 \$ | 18 700 \$ | 2 890 \$ | 15 640 \$ |
| Excavation Arseneault | Pierre | Aucune soumission déposée | | | |
| | Gravier | | | | |
| Lemyre | Pierre | Aucune soumission déposée | | | |
| Excavation | Gravier | | | | |
| Noël | Pierre | Aucune soumission déposée | | | |
| Thibodeau | Gravier | | | | |

CONSIDÉRANT QU'une somme de 15 000 \$ avait été prévue au budget pour ce projet;

POUR CES MOTIFS :

2020-08-117

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de l'ajout de gravier sur le secteur de la clôture au puits SU-01 du chemin de Sainte-Ursule à l'entreprise Bernard Lessard Excavation au coût de 14 000,00 \$ plus taxes.

11.3 TOITURES DES PUITES

CONSIDÉRANT QUE les toitures des puits SU-01, SU-02 et SU-04 sont dues à refaire;

CONSIDÉRANT QUE notre manœuvre est capable de faire ces travaux;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts pour la réalisation de ces travaux :

| | | |
|---------------------------|-------|--------------------|
| Bardeau | SU-01 | 606,00 \$ |
| | SU-02 | 606,00 \$ |
| | SU-04 | 849,00 \$ |
| Pelle à bardeau | | 50,00 \$ |
| Boite de clous | | 60,00 \$ |
| Chaudière de goudron | | 20,00 \$ |
| Tubes de Silicone Flextra | | 21,00 \$ |
| Cloueuse à air (location) | | 200,00 \$ |
| Total | | 2 412,00 \$ |

POUR CES MOTIFS :

2020-08-118

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents de reporter la réfection de ces toitures à l'an prochain.

11.4 OUTILS DE SOUDURE

CONSIDÉRANT QU'un budget avait été prévu pour l'achat d'outils;

CONSIDÉRANT QUE l’achat d’une soudeuse permettrait la réparation de divers équipements sans avoir recours à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT le coût de ces équipements chez Princess Auto :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Soudeuse à baguette/TIG portative | 599,99 \$ |
| Casque de soudeur | 69,99 \$ |
| Ensemble de 20 pinces de levage | 74,99 \$ |
| Total | 744,97 \$ |

POUR CES MOTIFS :

2020-08-119

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l’unanimité des membres présents d’accepter la dépense et d’autoriser l’achat des outils de soudure.

11.5 FRAIS D’ÉLECTRICIEN POUR LES PROBLÈMES DE FUSIBLES

CONSIDÉRANT QUE des fusibles brûlaient souvent dans le nouveau système de télémétrie des usines de traitement;

CONSIDÉRANT QUE pour régler la situation le plus rapidement possible, la Régie a fait appel à son électricien à cinq reprises entre le 10 avril et le 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a engendré un coût total de 620,09 \$ plus taxes pour ces réparations (Référence facture Bergeron Électrique #10148);

CONSIDÉRANT QUE ces réparations auraient dues être faites par la firme Deric Construction responsable de l’implantation du nouveau système de télémétrie;

POUR CES MOTIFS :

2020-08-120

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l’unanimité des membres présents que le conseil d’administration de la Régie d’aqueduc de Grand Pré demande à la firme Deric Construction de déduire de son prochain décompte la sommes de 620,09 \$ plus taxes comme dédommagement pour les frais d’électricien encourus.

11.6 NETTOYAGE DES RÉSERVES DE DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE les réserves distribution ont été nettoyées en 2015 et qu’il faudrait le refaire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes déposées :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Maintenance Industrielle | 10 712,00 \$ |
| EBI Envirotech | 7 680,00 \$ |

POUR CES MOTIFS :

2020-08-121

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat du nettoyage des réserves de distribution à l'entreprise EBI Envirotech au coût de 7 680,00 \$ plus taxes.

11.7 ADHÉSION À MICROSOFT 365

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système de télémétrie comprend des tablettes iPad dans les usines pour faire les tournées quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'application Excel est nécessaire pour faire les tournées sur les tablettes;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Microsoft 365 famille coûte 109 \$ par année et comprend :

- Pour un maximum de six personnes
- Fonctionne sur plusieurs appareils (ordinateur, tablettes, téléphones)
- 1 To d'espace de stockage par utilisateur
- Pour Windows, MacOS, iOS et Android
- Toutes les applications de la suite Office (Word, Excel, PowerPoint, etc.)

POUR CES MOTIFS :

2020-08-122

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'adhésion à Microsoft 365 famille à 109 \$ par année.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

Aucun développement.

13. VARIA

13.1 DOSSIER YAMACHICHE

Aucun développement

13.2 PONCEAU DU MTQ – ROUTE BARTHÉLEMY

Madame Barbara Paillé fait un résumé de l'évolution de ce dossier aux membres du conseil d'administration.

13.3 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalité du Québec a fait parvenir tous les documents pour le renouvellement des assurances générales pour la période du 1 octobre 2020 au 1 octobre 2021 au coût de 48 498,00 \$;

POUR CE MOTIF :

2020-08-123

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents que les membres du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ont pris connaissance de la police d'assurance et autorisent Monsieur Mario Paillé à signer pour et au nom de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tous les documents nécessaires au renouvellement des assurances générales.

13.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 325 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie d'aqueduc de Grand Pré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 000 \$ qui sera réalisé le 27 août 2020, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 26 | 325 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 26, la Régie d'aqueduc de Grand Pré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

2020-08-124

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la présidente et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2021. | 29 800 \$ | |
| 2022. | 30 400 \$ | |
| 2023. | 31 000 \$ | |
| 2024. | 31 500 \$ | |
| 2025. | 32 200 \$ | (à payer en 2025) |
| 2025. | 170 100 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 26 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

13.5 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand-Pré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 août 2020, au montant de 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 29 800 \$ | 0,90000 % | 2021 |
| 30 400 \$ | 1,00000 % | 2022 |
| 31 000 \$ | 1,10000 % | 2023 |
| 31 500 \$ | 1,20000 % | 2024 |
| 202 300 \$ | 1,30000 % | 2025 |

Prix : 98,65200

Coût réel : 1,59790 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 29 800 \$ | 1,61000 % | 2021 |
| 30 400 \$ | 1,61000 % | 2022 |
| 31 000 \$ | 1,61000 % | 2023 |
| 31 500 \$ | 1,61000 % | 2024 |
| 202 300 \$ | 1,61000 % | 2025 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,61000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 29 800 \$ | 1,66000 % | 2021 |
| 30 400 \$ | 1,66000 % | 2022 |
| 31 000 \$ | 1,66000 % | 2023 |
| 31 500 \$ | 1,66000 % | 2024 |
| 202 300 \$ | 1,66000 % | 2025 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,66000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

2020-08-125

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand-Pré accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 août 2020 au montant de 325 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 26. Ces billets sont émis au prix de 98,65200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

13.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU C.A.

Madame Josée Bellemare, membre du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, donne avis de motion qu'un règlement sera soumis au conseil d'administration de la Régie à une séance subséquente en vue de son adoption, avec dispense de lecture, afin d'adopter le règlement numéro vingt-huit (28) dans le but d'établir la rémunération des membres du conseil d'administration.

PROJET : RÈGLEMENT NO 28

« RÈGLEMENT NO. 28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 25 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

Objet : Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no. 25 et tout particulièrement l'article 3 et l'ajout de l'article 4

ATTENDU QUE la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit modifier le règlement no. 25 afin d'établir le montant de la rémunération de base des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion au cours de la session régulière du conseil d'administration tenue le vingtième jour du mois d'août deux mille vingt (20 août 2020);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____ et résolu unanimement, que le Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré adopte le règlement no 28, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le numéro 28 et est intitulé :

« RÈGLEMENT NO. 28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 25 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération du président incluant l'allocation de dépense est répartie comme suit :

2.1.1 Rémunération mensuelle de base :

- Rémunération : cent quarante-cinq et dix (145,10\$)
- Allocation de dépense : soixante-douze et cinquante-cinq (72,55\$)

Pour rémunérer le travail fait mensuellement et payable la première semaine du mois suivant. Non-applicable au substitut.

2.1.2 Rémunération de présence aux réunions :

- Rémunération : cent quarante-cinq et dix (145,10\$)
- Allocation de dépense : soixante-douze et cinquante-cinq (72,55\$)

Pour rémunérer la personne qui agit à titre de président d'assemblée et payable la semaine suivant la tenue de la réunion.

En cas d'absence du président à une réunion, son substitut au sein de sa municipalité touchera la rémunération des délégués s'il est présent.

2.2 À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération de chacun des délégués municipaux incluant l'allocation de dépense est répartie comme suit :

2.2.1 Rémunération mensuelle de base :

- Rémunération : quarante-huit et trente-six (48,36\$)
- Allocation de dépense : vingt-quatre et dix-neuf (24,19\$)

Pour rémunérer le travail fait mensuellement par le délégué de chaque municipalité et payable la première semaine du mois suivant. Non-applicable aux substituts.

2.2.2 Rémunération de présence aux réunions :

- Rémunération : quarante-huit et trente-six (48,36\$)
- Allocation de dépense : vingt-quatre et dix-neuf (24,19\$)

Pour rémunérer le délégué ou le substitut de chaque municipalité présent aux réunions et payable la semaine suivant la tenue de la réunion.

ARTICLE 3 : ABSENCES AUX RÉUNIONS

L'article 3 du règlement no 25 est annulé et est remplacé par ce qui suit :

Un délégué d'une municipalité qui cumule trois absences non-motivées consécutives aux réunions du conseil sera privé de sa rémunération mensuelle de base jusqu'à ce qu'il revienne aux réunions.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

L'article 4 qui suit est ajouté au règlement no 28 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, et sera rétroactif, le cas échéant au 1^{er} janvier 2020.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2020-08-126

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 45.

Présidente

Secrétaire Trésorier

